

**PREFECTURE DES YVELINES**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire d'un projet  
d'acquisition de parcelles rue Johnson / Chemin de la Digue**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- l'utilité publique du projet d'acquisition de parcelles situées rue Johnson / chemin de la Digue à Maisons-Laffitte, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière ;
- le parcellaire en vue de rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et autres intéressés.

**Durée de l'enquête : 15 jours, du 14 au 28 novembre 2019 inclus.**

**Commissaire enquêteur :**

Monsieur Yves Bourrut Lacouture, ingénieur en chef en retraite

**Lieu de l'enquête :**

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de Maisons-Laffitte aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique du projet pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Maisons-Laffitte aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Maisons-Laffitte, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront à la mairie de Maisons-Laffitte, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 15 novembre 2019 de 14 h à 17 h 30
- le jeudi 28 novembre 2019 de 14 h à 17 h 30

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Maisons-Laffitte, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)).

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.